

COMMUNE DE VAILLY
COMPTE RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2023

Présents : Yannick TRABICHET, Maire, Jean-Marc GIROD, Florent FAVRE, Nicole JOSSE-MINDA, Michaël STEHLIN, Frédéric MEYNET, Laurent NAZAIRE, Jean-Marc BOUVIER, Jacques LUTEL, Elodie DUBUISSON, DELAKE-FUKAO Nathalie, Marie-Noëlle FAVRE

Absent : Adrien CHEVALLET

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle FAVRE

ÉCHANGE AVEC LES HABITANTS DU HAMEAU DE CANIVET POUR PRÉSENTATION DE LEURS DIFFÉRENTES DEMANDES

Suite aux diverses interrogations des habitants du hameau de Canivet, ces derniers ont été invités à venir présenter leurs différentes questions à cette séance du Conseil Municipal, la principale portant sur la zone « STECAL » du PLUi aux Granges de Canivet, correspondant au projet de cabanes dans les arbres. Les propriétaires n'ayant pas été informés officiellement du projet, ils sont inquiets par rapport au devenir de leurs parcelles. Madame le Maire indique que le zonage du PLUi a validé un périmètre correspondant à un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) dans lequel la construction peut être autorisée à condition de ne pas porter atteinte à la préservation des sols agricoles et sylvicoles et à la sauvegarde des espaces naturels. A ce jour, le projet n'est pas finalisé et aucune demande d'urbanisme n'a été déposée, chaque propriétaire conserve ses droits sur sa propriété.

Le hameau de Canivet est en zone UH du PLUi, il s'agit d'une zone déjà construite destinée à un habitat individuel diffus dont la vocation principale est résidentielle. La rénovation ou l'agrandissement du bâti existant est possible conformément au règlement du PLUi.

Un problème de manque de places de parking est soulevé. Madame le Maire précise que le problème n'est pas propre au hameau de Canivet, et qu'un emplacement réservé est prévu au PLUi permettant éventuellement de créer du stationnement.

L'état du chemin menant au Quart-Charrière est également évoqué. Les habitants souhaitent également que le chemin d'accès aux Granges de Canivet soit refait et proposent d'aider à le refaire. Les élus approuvent cette idée et inviteront les habitants à se joindre aux agents techniques lorsque cette réfection sera organisée.

Les habitants présents remercient les élus pour cet échange constructif.

Le compte rendu du 23 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

I – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2023

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une enveloppe a été votée au budget primitif 2023 pour les subventions à répartir aux associations. Après avis de la commission des affaires scolaires, vie associative et culturelle, cérémonies, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser les subventions ci-après :

Les Amis de l'Orgue de Vailly :	500 €
Association Sportive Scolaire de Vailly (APE) :	1 000 €
Attitud' Altitudes :	100 €
Becca aux Filles :	200 €
Bell'Gym Club :	150 €
Association Brevon-Bénin :	300 €
Chœur du Brevon :	300 €
Club d'amitié « Les Mésanges » :	400 €
Ecole de musique du Brevon :	1 000 €
(Nathalie DELALE-FUKAO ne participe ni à la discussion, ni au vote)	
Hermones Animations :	200 €
Section AFN de Vailly :	300 €
Ski-Club de Bellevaux-Lullin :	500 €
Union Instrumentale de Vailly :	2 000 €
Maison Familiale Rurale de Bonne :	200 €
Ensemble Scolaire Notre-Dame :	300 €

Madame Le Maire rappelle qu'une subvention de 2 000 € a déjà été accordée par délibération du 25 avril 2023 à la MJC du Brevon.

II – MODIFICATIONS DE L'ORGANISATION DU MARCHÉ DE VAILLY

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 13/04/2021 par laquelle il fixait l'emplacement du futur marché sur la Place de la Vogue, ainsi que sa délibération du 11/05/2021 qui décidait des différentes modalités et approuvait le règlement intérieur du marché communal.

Après avis de la commission des foires et marchés, elle propose de modifier l'emplacement du marché, qui pourrait se dérouler devant l'Espace associatif « La Fruitière », ainsi que sa fréquence, à savoir chaque samedi, et l'heure d'ouverture fixée à 8h00. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces modifications et rappelle que le prix du droit de place est à 1 € le mètre linéaire.

III – MODIFICATIONS DU RÉGIME DES ASTREINTES DES SERVICES TECHNIQUES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 07/11/2014 par laquelle il décidait la mise en place d'une période d'astreintes du 1er décembre au 15 mars pour l'enneigement. Elle indique que les agents des services techniques sont également amenés à intervenir principalement sur des fuites d'eau le week-end et propose d'instaurer également une astreinte week-end pour la période du 16 mars au 30 novembre comme suit :

Déneigement	Services techniques	2 agents concernés : astreinte une semaine sur 2 à tour de rôle.	Astreinte indemnisée Les heures d'intervention feront l'objet soit d'une indemnisation en heures supplémentaires (IHTS) soit d'un repos compensateur
Maintenance infrastructures/ réseaux publics	Services techniques	2 agents concernés : astreinte un week-end sur 2 à tour de rôle.	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instaurer le régime des astreintes qui précède.

IV – AFFOUAGES 2023

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 26/07/2022 par laquelle il approuvait l'état d'assiette des coupes de l'année 2023 proposé par l'Office National Des Forêts, dans lequel était prévu des lots d'affouage dans la parcelle 23. Le nombre de lots marqués dans cette parcelle étant insuffisant, l'Office National des Forêts propose de marquer des lots supplémentaires dans les parcelles 15, 17, 18, 19 et 22.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le marquage de lots supplémentaires d'affouage dans la parcelle 22 et le long de la piste forestière de « Sous la Parraz » dans les parcelles 15, 17, 18 et 19, charge l'Office National des Forêts de procéder au marquage de ces lots supplémentaires, choisit le mode de délivrance suivant : délivrance des bois sur pied, fixe le montant de la taxe d'affouage à 20 € le mètre cube équivalent sur pied par affouagiste, désigne comme garants de la bonne exploitation des bois délivrés, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus sur pied aux particuliers : FAVRE Florent, MEYNET Frédéric, LUTEL Jacques et donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

V – AVENANT LOT 3 MARCHÉ TRAVAUX MAIRIE ECOLE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les marchés de travaux pour la mise en accessibilité de la mairie et de l'école et la création de sanitaires et d'un préau. Elle rappelle ensuite le retard pris dans l'exécution des travaux notamment dû aux difficultés d'approvisionnement des matières premières. Madame le Maire rappelle ensuite au Conseil Municipal sa délibération du 21/03/2023 par laquelle il approuvait les modalités de modifications des marchés de travaux valant accords transactionnels, à savoir que les pénalités de retard prévues au CCAP pour non-respect du calendrier d'exécution ne soient pas appliquées mais qu'en contrepartie, les révisions de prix soient ajustées.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise Gavot Ossature Bois, titulaire du lot 3 Charpente, a refusé l'accord transactionnel qui lui a été présenté à savoir refaction de la

totalité des révisions de prix pour compenser les nombreux retards spécifiques à cette entreprise, retards consignés aux PV des réunions de chantier hebdomadaires. Elle donne ensuite lecture au Conseil Municipal du rapport du maître d'œuvre, qui fait état de pénalités de retard d'un montant de 24 335,16 € applicables à l'entreprise. Le solde à régler à Gavot Ossature Bois, quant à lui, s'élève à 18 224,41 € TTC, révision comprise. Madame le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les pénalités de retard dues par l'entreprise mais de les réduire au solde du montant dû. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les pénalités de retard dues par l'entreprise Gavot Ossature Bois en les réduisant au solde dû à l'entreprise, soit la somme de 18 224.41 €.

VI – RÉVISION DU TARIF DU REPAS CANTINE RENTRÉE 2023

Madame le Maire indique qu'elle n'a pas encore reçu l'information du traiteur relatif au tarif qui sera appliqué à la rentrée pour le repas. La délibération est donc reportée à la prochaine séance du Conseil Municipal.

VII – CRÉATION D'UNE AGGLOMÉRATION ENTRE LE HAMEAU DE CHEZ PERROUX ET LE HAMEAU DE MARPHOZ

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de sa décision de créer une zone « agglomération » entre les hameaux de Chez Perroux et Marphoz. Cette décision permettra la réalisation d'aménagements nécessaires à la réduction de la vitesse et à la sécurisation de ce secteur urbanisé. Le passage en agglomération permettra également de répondre favorablement à une demande d'urbanisme en cours d'instruction au lieu-dit « Les Nuiettes ». Elle indique que cette décision relève des pouvoirs de police du Maire et qu'il n'est donc pas nécessaire de délibérer à ce sujet. Un arrêté municipal sera prochainement pris en ce sens.

IX – QUESTIONS DIVERSES

- **Centrale hydroélectrique CVE Evraz** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est abandonné sur le tracé initial suite au complément d'étude réalisée en 2022 par CVE. De nouvelles alternatives d'implantation sont à l'étude.
- **Repas des aînés** : Nicole Josse-Minda fait part des retours positifs du repas, qui a eu lieu début juillet.
- **14 juillet** : la cérémonie du 14 juillet aura lieu à 20h dans la cour de l'école, avec la présence de l'Union Instrumentale de Vailly et sera suivie d'un vin d'honneur.
- **Vannerie** : un stage de vannerie est organisé 2 fois 2 jours en juillet à la salle des fêtes par Suzanne Nazaire.
- **Fête de la Buchille** : elle aura lieu le week-end du 22 et 23 juillet prochain

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au mardi 29 août 2023 à 19H.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21H00

Le secrétaire de séance,
Marie-Noëlle FAVRE



Le Maire,
Yannick TRABICHET

